



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE

# GUIDE D'INFORMATIONS **DONNER SON CORPS**

**DONNEUR**



UFRSANTE.UNICAEN.FR



## GUIDE D'INFORMATIONS DU DONNEUR

Vous souhaitez faire don de votre corps à des fins d'enseignement médical et de recherche et nous vous remercions pour cette démarche généreuse.

Ce guide d'information répond aux questions que vous pouvez vous poser et décrit les différentes étapes de votre don.



## QU'EST-CE QUE LE DON DU CORPS ?

**Le don du corps consiste à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement médical et de recherche à une structure habilitée à recevoir et conserver des corps.**

En France, près de 2 500 personnes donnent chaque année leurs corps à la science. Environ 150 d'entre elles le donnent au Pôle des formations et de recherche en santé de Caen.

Le don du corps ne doit pas être confondu avec le don d'organes. Le don d'organes permet de greffer un organe à une autre personne. Le don du corps permet l'apprentissage de l'anatomie, des soins, des

corps morts et de la chirurgie ainsi que de la recherche.

Les principes éthiques qui encadrent le don du corps sont :

- le Consentement du donneur
- le Respect
- la Dignité
- la Bienveillance
- Le Non-Commercialisation.



## QUI PEUT FAIRE DON DE SON CORPS ?

Toute personne majeure peut faire don de son corps.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, en cas de maladies contagieuses, d'obstacle

médico-légal ou sanitaire, certains corps ne pourront pas être acceptés. Le médecin qui constatera le décès sera chargé de l'indiquer sur le certificat de décès.

**Le Centre de don du corps peut refuser un don :**

- Si le corps est inutilisable pour raisons médicales ou techniques
- Si le corps a fait l'objet d'un obstacle médico-légal
- Si le Centre de don du corps est dans l'incapacité d'accueillir le corps

Le corps peut être transféré dans un autre Centre de Don du Corps si ce centre donne son accord.

En cas de refus, la famille se chargera à ses frais de gérer les funérailles du défunt.



## COMMENT FAIRE DON DE SON CORPS ?

**Pour pouvoir être accepté, le don du corps doit avoir été formulé personnellement par écrit de son vivant. Cette condition est absolue.**

Aucune demande de l'entourage ne peut être prise en compte, quelles qu'en soient les circonstances. L'entourage ne peut davantage s'opposer à la décision du donneur.

**Toutefois, il semble important, lorsque cela est possible, de tenir sa famille, ses proches informés de cette démarche.**

La déclaration de don, écrite en entier à la main, doit être faite par le donneur, datée, signée de sa main, certifiée par un officier d'État civil (en Mairie) et envoyée par courrier à l'adresse suivante :

### **Centre du don du corps**

Pôle des formations  
& de recherche en santé · PFRS  
2, rue des Rochambelles · CS 14032  
14032 CAEN Cedex 5

**Une copie de la carte d'identité doit être jointe obligatoirement.**

À réception de la déclaration, une carte de donneur est envoyée par courrier au donneur. Il devra signer cette carte et la conserver sur lui. Il lui sera aussi envoyé un guide d'information à remettre aux proches de son choix et/ou à une personne référente de son choix.

Le donneur peut revenir sur sa décision à tout moment. Il devra tenir informé le Centre de Don du Corps en adressant un courrier accompagné de sa carte de donneur.



## QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LE DÉCÈS ?

Afin de respecter les proches endeuillés, une cérémonie d'adieu peut être organisée, selon les dernières volontés du donneur ou celle de sa famille, à domicile, à l'hôpital ou en chambre funéraire / mortuaire.

Le transfert du corps entre le lieu du décès et le Centre de don du corps devra être effectué par un opérateur funéraire choisi par le Centre de don du corps sous contrat dans un délai de 48 heures maximum après le décès.

Le corps pourra uniquement être pris en charge que par le Centre de don du corps géographiquement compétent, c'est-à-dire, le Centre de don du corps le plus proche du lieu du décès.

### L'ACCUEIL & LA PRISE EN CHARGE

Une fois le corps arrivé au Centre de don du corps, la famille et les proches ne peuvent plus y avoir accès.

L'accueil et la prise en charge du corps sont assurés par le personnel du Centre de don du corps dans le respect de la dignité et des règles sanitaires.

Le technicien en anatomie contrôle l'identité du donneur et procède à son anonymisation.

Il s'assure ensuite, dans le respect dû au corps, de prodiguer les soins nécessaires liés à la conservation. Le corps du donneur est placé en cellule réfrigérée. Sa durée de conservation n'excède pas en moyenne 1 an, sauf cas particulier en rapport avec des travaux de recherche.

### L'UTILISATION DU CORPS

Des chirurgiens et futurs chirurgiens d'orthopédie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, d'ORL, de maxillo-facial et d'autres, se forment ou perfectionnent leurs pratiques chirurgicales. Des travaux de recherche sont également menés. L'enseignement de l'anatomie, ou bien encore des ateliers sutures sont réalisés auprès des étudiants.

Une attention particulière est apportée tout au long de la réalisation des différents travaux afin de veiller au respect du corps du donneur (visage caché, corps drapé, restauration tégumentaire).

L'utilisation, la segmentation ou le prélèvement doivent revêtir un caractère indispensable aux objectifs pédagogiques ou scientifiques visés pour être accepté(e) par l'instance décisionnelle du Centre de don du corps et par les membres du Comité d'éthique scientifique et pédagogique.



## QUE DEVIENT LE CORPS APRÈS LES TRAVAUX ?

Dans le cadre des dons libres au Centre de don du corps de Caen, les corps sont mis en bière individuellement avant leur départ du Centre de don du corps vers le crématorium de Caen. Le donneur accepte le principe.

En fonction du choix du donneur, les cendres peuvent être restituées à une per-

sonne référente (les funérailles restent à la charge de la personne référente désignée par le donneur) ou déposées au cimetière Parc à la stèle des donneurs (à la charge de l'université) conformément aux textes en vigueur.



## HOMMAGE & CÉRÉMONIE AUX DONNEURS

Chaque année, le Centre de don du corps et l'université organisent une cérémonie d'hommage et de remerciements aux donneurs à laquelle les proches pourront se rendre.

Cette cérémonie a lieu le 2<sup>e</sup> lundi de chaque mois d'octobre au cimetière Parc de Caen au niveau de la stèle en hommage aux donneurs.

### EN RÉSUMÉ

#### FRAIS À LA CHARGE DU CENTRE DE DON DU CORPS

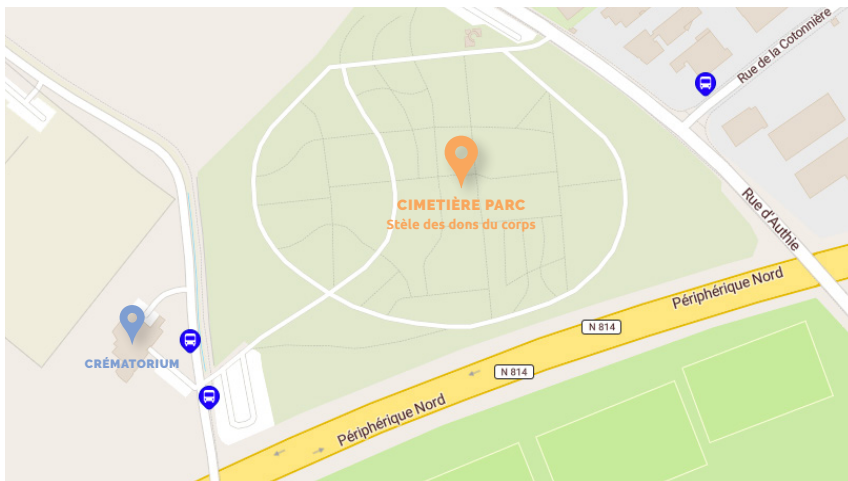
- Prise en charge du corps sur le lieu de décès
- Transport du corps du lieu de décès vers le Centre de don du corps
- Cercueil
- Crémation

#### FRAIS À LA CHARGE DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE

- Préparation du défunt et présentation en chambre mortuaire pour le recueillement de la famille, des proches
- Cérémonie avant transport au Centre de don du corps
- Urne et plaque nominative en cas de restitution des cendres
- Funérailles après crémation en cas de restitution des cendres.

# LIEU DE RECUEILLEMENT

**Cimetière Parc** | Stèle des dons du corps · Rue d'Authie - 14000 CAEN



## COORDONNÉES

### CENTRE DU DON DU CORPS

---

adresse    Université de caen Normandie · UFR Santé  
              Pôle des formations & de recherche en santé · PFRS  
              2 rue des Rochambelles · CS 14032 · 14032 Caen cedex

---

téléphone 02 31 56 82 09  
              >> possibilité de vous recevoir sur rendez-vous

---

courriel    [donducorps@unicaen.fr](mailto:donducorps@unicaen.fr)

---

horaires    8h30 > 12h & 13h > 16h | lundi au vendredi



**UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE**  
UFR SANTÉ

**CENTRE DU DON DU CORPS**  
Pôle des formations  
& de recherche en santé · PFRS  
2, rue des Rochambelles · CS 14032  
14032 CAEN Cedex 5

02 31 56 82 09  
donducorps@unicaen.fr

